



Documents à retourner au:
Conseil général du Val d'Oise
Direction des Personnes Agées
Bâtiment I
2 avenue du Parc – BP 10215
95024 Cergy-Pontoise cedex

réservé au service instructeur

DEMANDE DE CARTE RUBIS

- Première demande Demande de renouvellement à faire parvenir 2 mois avant la date de fin de votre carte, expirant le ____ / ____ / ____

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE COMPLETE _____

DATE DE NAISSANCE ____ / ____ / ____

TELEPHONE ____ / ____ / ____ / ____

CATEGORIES DE BENEFICIAIRES JUSTIFICATIFS A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE

En cas de première demande, joindre une photocopie de la carte d'identité

- PERSONNES AGEES** de plus de 60 ans non assujetties à l'impôt sur le Revenu ⇒ ◆ Photocopie du **dernier avis de non imposition**
- TITULAIRE DE L'ALLOCATION ADULTES HANDICAPE (AAH)** ⇒ ◆ Photocopie de la dernière notification des droits et de versement de l'AAH
- PERSONNES TITULAIRES** d'une pension d'invalidité 2ème ou 3ème catégorie Sécurité Sociale ou servie par une autre caisse de la carte d'invalidité délivrée par la maison départementale du handicap (MDPH) ⇒ ◆ Photocopie de la notification de la CRAMIF ou de la caisse servant la pension d'invalidité **ET** Photocopie du dernier talon de versement **ET** Photocopie de la carte d'invalidité

- ANCIENS COMBATTANTS** âgés de 65 ans et plus ⇒ ◆ Photocopie de la carte d'ancien combattant Sauf en cas de renouvellement
- PERSONNES TITULAIRES D'UNE PENSION DE VEUVE DE GUERRE** âgées de 65 ans et plus, ⇒ ◆ Photocopie du livret de veuve de guerre Sauf en cas de renouvellement

Les anciens combattants et les veuves de guerre imposables sur le revenu doivent s'acquitter d'une participation de 15€.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Je certifie être certain (e) d'opter pour le réseau de bus francilien A l'exception de la RATP

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6/1/78, vous devez savoir que :
- un défaut de réponse de votre part peut entraîner un retard dans l'instruction de votre dossier,
- vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations.
Pour ce faire, vous devez vous adresser à M. le Président du Conseil Général du Val d'Oise.

Signature du demandeur

VOIR AU VERSO =>

LA CARTE RUBIS

La carte Rubis permet à son porteur de circuler gratuitement dans les bus et cars en circulation sur l'ensemble de la région Ile-de-France. Cette carte ne permet pas de circuler sur les lignes SNCF et RATP.

LES BENEFICIAIRES

- **Les personnes âgées dès 60 ans** non imposables sur les revenus ou dont l'imposition ne dépasse pas le seuil de non mise en recouvrement (61 €).

NOTA BENE : La condition de non imposition ou de non mise en recouvrement de l'impôt sur le revenu (lorsque celui-ci est inférieur à 61 €) est examinée à la lumière de la ligne « **Impôt sur le revenu net avant corrections** ».

- **Les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) :** la reconnaissance d'un handicap n'est pas suffisante. Pour prétendre aux cartes de transport, la personne doit justifier de sa perception de cette allocation distribuée par la caisse d'allocation familiale (CAF).
- **Les personnes reconnues handicapées titulaires d'une pension d'invalidité 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie :** ces personnes doivent être titulaires d'une carte d'invalidité ainsi que d'une pension d'invalidité délivrée par la sécurité sociale.
- **Les anciens combattants dès 65 ans :** Les personnes titulaires d'une **carte du combattant** délivrée par l'ONAC (office national des anciens combattants et victimes de guerre).
- **Les personnes titulaires d'une pension de veuve de guerre dès 65 ans :** Les personnes titulaires d'un **livret de pension militaires** d'invalidité et des victimes de guerre. La désignation de la pension doit préciser « **VEUVE** ».

LA PARTICIPATION

Sont soumis à une participation financière de 15 € par carte les anciens combattants et les veuves de guerre imposables sur les revenus ou dont l'imposition dépasse le seuil de non mise en recouvrement fixé à 61 €.

L'examen de cette condition est réalisé à la lumière de la ligne « **Impôt sur le revenu net avant corrections** » de votre avis d'imposition.

Exemple :

- « **impôt sur le revenu net avant corrections** » > à 61 € = **Participation de 15 € par carte**
- « **impôt sur le revenu net avant corrections** » < ou = à 61 € = **Pas de participation**

Les autres bénéficiaires ne sont soumis à aucune participation financière.

LES REGLES D'UTILISATION

- **La carte Rubis ne peut pas être cumulée avec une autre carte (sauf pour les anciens combattants et les titulaires de pension militaire.**
- En cas de **perte ou de vol** aucune nouvelle carte ne sera délivrée.
- **Aucun échange** ne sera accepté en cours de validité.
- La demande de renouvellement doit être déposée ou envoyée par la poste au service transport – Direction des personnes âgées – **2 mois avant la date d'expiration de votre carte.**

Exemple : date d'expiration de votre carte est le 01/11/09, votre demande doit être réceptionnée avant le 15/09/2010 pour un renouvellement au 01/11/2010

Pour toute information complémentaire, le service des cartes de transport est à votre disposition

Tél : 01 34 25 36 18 ou 01 34 25 36 48

Horaires d'accueil du public :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h00

FERMETURE LE MERCREDI